

**BANQUE**  
DE  
**PARIS ET DES PAYS-BAS**

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social : 3, Rue d'Antin, PARIS

CAPITAL : 300 MILLIONS DE FRANCS

Registre du Commerce, Seine, N° 103.673

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Du 8 Avril 1941

**RAPPORT ET RÉOLUTIONS**

PARIS  
IMPRIMERIE SPÉCIALE DE BANQUE  
181, RUE DU CHATEAU-DES-RENTIERS

1941

# BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE D'ANTIN, PARIS

## Conseil d'Administration :

MM. EMILE MOREAU,	<i>Président d'Honneur,</i>
ANDRÉ ATTHALIN,	<i>Président,</i>
L. WIBRATTE,	<i>Vice-Président,</i>
M. BERARD,	<i>Administrateur,</i>
ED. FOURET,	—
E. GIRARDEAU,	—
E. OUDOT,	—
C <sup>te</sup> FRÉDÉRIC PILLET-WILL,	—
CHARLES RIST,	—

## Commissaires

MM. P. BEUGIN	} Commissaires agréés près la Cour d'Appel de Paris.
G. PANNETIER	

## Commissaire Suppléant

C. MULQUIN	Commissaire agréé près la Cour d'Appel de Paris.
------------	--

## Direction :

**Directeur Général** ... : M. HENRY JAHAN.

**Directeurs** ..... : MM. C. COUTURE, E. CAUDRELIER, P. DE THOMASSON.

**Secrétaire Général** ... : M. JEAN LEQUIME.

**Directeurs-Adjoints** .. { MM. M. BOYER, J. BORDELONGUE, H. BURNIER, A. JULLIEN,  
C. FLORY.

**Sous-Directeurs** ..... { MM. G. GOUILLY, P. CURNILLE, P. VINSON, J. BAPST,  
J. BEDIER, L. BRICARD, H. CAMERLYNCK, F. LE  
BARROIS D'ORGEVAL, J. REYRE.

## Fondés de Pouvoirs :

MM. R. TAVERNIER, G. BERTAUS-COUTURE, M. BURDIN, E. QUITARD, H. RAQUIN,  
F. ANTHOINE, J. CABET, J. RENARD, A. RIMAILHO, J. ALLIER, A. DEBRAY,  
R. LALUE, H. SABBAG.

## AGENCE DE MARSEILLE

37, COURS PIERRE-PUGET, MARSEILLE

**Direction** ..... { M. J. BAPST, Sous-Directeur au Siège.  
M. G. BERTAUS-COUTURE, Fondé de Pouvoirs au Siège.

# BANQUE

DE

# PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 300 MILLIONS DE FRANCS

Registre du Commerce, Seine, N° 103.673

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 8 Avril 1941

Rapport du Conseil d'Administration.

Résolutions de l'Assemblée.

PARIS  
IMPRIMERIE SPÉCIALE DE BANQUE  
181, RUE DU CHATEAU-DES-RENTIERS

1941

BANQUE  
DE  
PARIS ET DES PAYS-BAS

---

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE des ACTIONNAIRES

du 8 Avril 1941

---

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article V de la Loi du 16 Novembre 1940, nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour soumettre à votre ratification les modifications apportées par notre Conseil d'Administration aux Statuts de notre Société pour leur mise en harmonie avec ladite loi.

Nous avons, en outre, saisi cette occasion pour vous proposer une suppression qui nous paraît souhaitable.

Comme vous le savez, la loi du 16 Novembre 1940 a introduit des changements notables dans le régime des Sociétés anonymes.

Les dispositions de cette loi nous ont amenés à instituer la fonction de Président du Conseil d'Administration qui n'était pas prévue dans la rédaction antérieure de nos Statuts, ainsi qu'à organiser la Direction, sous l'autorité et la responsabilité du Président, en dehors du concours des Administrateurs. C'est l'objet des modifications apportées aux articles 21, 26 et 27 des Statuts, que nous vous demandons de ratifier.

D'autre part, en raison de la permanence de la mission des Commissaires et de l'extension qui lui a été donnée aux termes des Décrets-lois de 1935, le maintien du Comité de Censeurs prévu au titre IV des Statuts (art. 31, 32 et 33) ne nous paraît plus présenter d'utilité. Nous vous en demandons la suppression.

Les résolutions dont le texte, tenu à votre disposition antérieurement à l'Assemblée dans les conditions prescrites par la loi, vous a été en outre remis à votre entrée dans cette salle, présentent la nouvelle rédaction des articles 21, 26 et 27 des Statuts et reproduisent les articles 31, 32 et 33 sur la suppression desquels vous aurez à vous prononcer.

## RÉSOLUTIONS

votes à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

du 8 Avril 1941

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Approuvant le Rapport du Conseil d'Administration, décide que les Articles 21, 26 et 27 des Statuts seront modifiés et rédigés désormais comme suit :

#### ARTICLE 21

##### ANCIEN TEXTE

Le Conseil d'administration se réunit au siège de la Société, à Paris, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la proposition est renvoyée au Conseil suivant, et alors, s'il y a partage des voix, elle est rejetée.

La présence de quatre Administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations, si le nombre des Administrateurs en exercice n'est pas supérieur à huit ; dans le cas contraire, la présence de cinq membres au moins est indispensable pour la validité des décisions.

Toute délibération devra, pour être valable, être approuvée par quatre membres au moins.

##### NOUVEAU TEXTE

Chaque année le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou deux Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de la Société à Paris, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La présence de quatre Administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations, si le nombre des Administrateurs en exercice n'est pas supérieur à huit ; dans le cas contraire, la présence de cinq membres au moins est indispensable pour la validité des décisions.

Toute délibération devra, pour être valable, être approuvée par quatre membres au moins.

ARTICLE 26

Le Conseil d'Administration décide la création des succursales ou agences. Il en nomme les Directeurs, fixe leurs pouvoirs et leur rétribution. Il peut créer auprès de chaque succursale des comités consultatifs, en déterminant leurs attributions et les conditions de leur concours.

Le Conseil d'Administration peut, sur la proposition du Président, décider la création des Succursales ou Agences, en nommer les Directeurs et fixer leurs pouvoirs et rétributions, et créer auprès de chaque Succursale des comités consultatifs, en déterminant leurs attributions et les conditions de leur concours.

ARTICLE 27

ANCIEN TEXTE

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, et pour des objets déterminés, à une ou plusieurs personnes, même étrangères à la Société.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers devront porter, soit les signatures de deux Administrateurs délégués par le Conseil, soit celles d'un Administrateur délégué et d'un mandataire général ou spécial nommé par le Conseil, soit enfin celles de deux mandataires également nommés par le Conseil.

Néanmoins, les actes ou traités passés en dehors du département de la Seine seront valablement stipulés et signés par un seul mandataire, Administrateur ou autre, avec mandat spécial.

Les signatures engageant la Société à Paris seront valablement données en dehors du siège social et même du territoire français.

Le Conseil peut enfin désigner une ou plusieurs personnes agissant isolément, pour signer la correspondance et acquitter ou endosser les effets en son nom.

NOUVEAU TEXTE

Le Conseil d'Administration peut déléguer à son Président les pouvoirs généraux qu'il juge convenables pour assurer l'exécution de ses décisions et la direction générale de la Société.

Il peut aussi à cet effet conférer, sur la proposition du Président, des pouvoirs à un Directeur Général, à des Directeurs, Directeurs-Adjoints, Sous-Directeurs, Fondés de Pouvoirs ou autres Mandataires pris en dehors des Membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut, en outre, et sur la proposition du Président, conférer à toutes personnes que bon lui semble des pouvoirs pour accomplir un ou plusieurs actes spécialement déterminés.

Il peut autoriser toutes substitutions ou subdélégations de pouvoirs.

Les Mandataires de la Société exercent leurs fonctions pour le compte, sous l'autorité et sous la responsabilité personnelle du Président du Conseil d'Administration, auquel peuvent être attribuées les allocations spéciales que le Conseil déterminera.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers devront porter les signatures, soit du Président du Conseil d'Administration, soit de deux Mandataires, données dans les conditions que le Conseil fixera, sauf le cas où les actes seront stipulés et signés par un seul Mandataire agissant avec un mandat spécial.

Les signatures engageant la Société, à Paris, seront valablement données en dehors du Siège social et même du territoire français.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

Approuvant le Rapport du Conseil d'Administration décide que les articles 31, 32 et 33 seront supprimés.

ARTICLE 31

ANCIEN TEXTE

L'administration de la Société est surveillée par un Comité de Censeurs composé de deux membres au moins et de quatre membres au plus.

Les Censeurs sont tenus, comme les Administrateurs, de justifier, en entrant en fonctions, de la propriété de deux cents actions qui sont inaliénables, comme celles des Administrateurs, pendant la durée de leurs fonctions, et qui restent, pendant ce temps, déposées dans la caisse de la Société.

*Supprimé.*

ARTICLE 31 (suite)

ANCIEN TEXTE

La deuxième Assemblée Générale, désignée dans le paragraphe 3 de l'article 56 ci-après, nommera les premiers Censeurs pour une période de trois années.

A l'expiration des trois premières années, le Comité des Censeurs sera renouvelé en entier.

Chaque année, à partir de 1876, il sera procédé à l'élection d'un Censeur en remplacement du Censeur sortant.

La sortie, en 1876 et 1877, de deux des Censeurs, sera déterminée par le sort.

Les Censeurs sortants sont rééligibles.

*Supprimé.*

ARTICLE 32

En cas de retraite, de décès ou d'empêchement d'un ou plusieurs des Censeurs, il pourra, comme pour les Administrateurs, être pourvu à leur remplacement provisoire, par les Censeurs restant en exercice.

*Supprimé.*

ARTICLE 33

Les Censeurs veillent à l'observation des statuts ; ils ont le droit d'assister aux séances du Conseil d'Administration et ils y ont voix consultative.

Ils proposent toutes les mesures qu'ils croient utiles, et, si leurs propositions ne sont pas adoptées, ils peuvent en requérir la transcription sur le registre des délibérations.

Ils peuvent, quand leur décision est prise à l'unanimité, requérir une convocation extraordinaire de l'Assemblée générale.

Ils ont droit, comme les Administrateurs, à des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'Assemblée générale.

*Supprimé.*

**TROISIÈME RÉOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour en effectuer les dépôt et publication partout où besoin sera.

**SUCCESSALES**  
DE LA  
**BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS**

**SUCCESSALE D'AMSTERDAM**  
539, HEERENGRACHT

<b>Comité Consultatif</b>	<b>Direction</b>
MM. E. D. VAN WALREE.	DIRECTEUR. . . . . M. D. A. HARMENS.
M. PAUL VOÛTE, JR.	SOUS-DIRECTEUR. . . M. A. DEKNATEL.
P. E. TEGELBERG.	FONDÉS DE POUVOIRS { MM. H. A. EISMA.
W. LA GRO.	{ P. MULDER.
Baron C. J. COLLOT d'ESCURY.	

**SUCCESSALE DE BRUXELLES**  
31, RUE DES COLONIES

<b>Comité Consultatif</b>	<b>Direction</b>
MM. H. URBAN, <i>Président.</i>	DIRECTEUR. . . . . M. LOUIS BILQUIN.
A. CALLENS.	SOUS-DIRECTEURS. . { MM. J. LEPÈRE.
JULES JADOT.	{ J. BLANCQUAERT.
H. de TRAUX de WARDIN.	FONDÉS DE POUVOIRS { MM. ALBERT BILQUIN.
G. HANNECART.	{ J. CARELS.
J. MOISE.	

**SUCCESSALE DE GENÈVE**  
6, RUE DE HOLLANDE

<b>Comité Consultatif</b>	<b>Direction</b>
MM. CH. GAUTIER.	DIRECTEUR. . . . . M. E. VIDOUEZ.
M. HENTSCH.	SOUS-DIRECTEURS. . { MM. H. FLAMAND.
A. LOMBARD.	{ E. DE RHAM.
A. MARTIN-ACHARD.	FONDÉS DE POUVOIRS { MM. F. JACQUEMOUD.
	{ CH. LACHÉ.

